

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D224
au territoire des communes de COLEMBERT et NABRINGHEN
TRAVAUX
Réfection couche de roulement aux enrobés
Section hors agglomération
du 17 juin 2024 au 11 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/03/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Boulonnais et l'entreprise EUROVIA Calais, font connaître le déroulement des travaux de Réfection couche de roulement aux enrobés, 2 jours entre le 17/06/2024 et le 11/07/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection couche de roulement aux enrobés va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D224 du PR 29+800 au PR 30+300 au territoire des communes de COLEMBERT et NABRINGHEN, hors agglomération, 2 jours entre le 17 juin 2024 et le 11 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de COLEMBERT, NABRINGHEN, SANGHEN, LICQUES, HOCQUINGHEN, SURQUES et REBERGUES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT, DESVRES, GUINES et LUMBRES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Responsable de la DIR Nord,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D224 du PR 29+800 au PR 30+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de COLEMBERT et NABRINGHEN, 2 jours entre le 17 juin 2024 et le 11 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D224, D191, D206, par la route nationale N42 et l'autoroute A16, au territoire des communes de COLEMBERT, SANGHEN, LICQUES, HOCQUINGHEN, SURQUES et REBERGUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 mai 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES